

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00123

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ VIDEOSCOPE
MULTIMEDIA DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE DE
DEUX ÉCRANS GÉANTS (LED) AINSI QUE DES
PERMANENCES POUR LES ÉVÉNEMENTS DU STADE
GEOFFROY-GUICHARD À SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin d'établir un contrat pour la maintenance des deux écrans géants ainsi que des permanences pour les événements du stade Geoffroy Guichard à Saint-Étienne,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 09 novembre 2023 sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE et la plateforme de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres attendues au 14 décembre 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues dans les délais :

- VIDEOSCOPE MULTIMEDIA, 23 rue de la Talaudière, 42000 Saint-Etienne,
- CHARVET DIGITAL MEDIA, 62 rue de Follieuse, ZAE Follieuse les Echets, 01700 Miribel,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées en fonction des critères de jugement des offres suivants : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, que la société VIDEOSCOPE MULTIMEDIA a remis une offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 30 janvier 2024, a décidé d'attribuer le contrat à la société VIDEOSCOPE MULTIMEDIA présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre relatif à la maintenance de deux écrans géants (LED) ainsi que des permanences pour les événements du stade Geoffroy Guichard à Saint-Étienne, est attribué à la société VIDEOSCOPE MULTIMEDIA sise 23 rue de La Talaudière, 42000 Saint-Etienne, Siret n°413 943 630 00025.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240201-C20240012310

Date de mise en ligne : 21 février 2024

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 400 000 € HT pour la durée globale du contrat.

ARTICLE 3

L'accord-cadre est conclu pour une durée totale de 30 mois à compter de la date de notification du contrat afin de couvrir la fin de la saison sportive 2023-2024 et les deux autres saisons à venir soit 2024-2025 et 2025-2026.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 6156 HT STADE.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX